

LOIS

LOI n° 2012-955 du 6 août 2012 visant à abroger la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire (1)

NOR : ETLX1229965L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

1° Aux deuxième et troisième phrases du sixième alinéa de l'article L. 123-1-11, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 20 % » ;

2° L'article L. 123-1-11-1 est abrogé ;

3° Le second alinéa de l'article L. 128-3 est supprimé.

Article 2

Toute majoration née de l'application de l'article L. 123-1-11-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la présente loi et en vigueur à la date de sa promulgation continue à s'appliquer aux demandes de permis et aux déclarations déposées en application de l'article L. 423-1 du même code avant le 1^{er} janvier 2016.

A tout moment, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut adopter une délibération mettant fin à l'application de cette majoration. Cette délibération est précédée de la consultation du public prévue au II de l'article L. 123-1-11-1 du même code dans sa rédaction antérieure à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au fort de Brégançon, le 6 août 2012.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-MARC AYRAULT

*La ministre de l'égalité des territoires
et du logement,*
CÉCILE DUFLLOT

Le ministre de l'intérieur,
MANUEL VALLS

*La ministre de la culture
et de la communication,*
AURÉLIE FILIPPETTI

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2012-955.

Sénat :

Proposition de loi n° 566 (2011-2012) ;

Proposition de loi n° 595 (2011-2012) ;

Proposition de loi n° 603 (2011-2012) ;

Rapport de M. Daniel Raoul, au nom de la commission des affaires économiques, n° 632 (2011-2012) ;

Avis de M. René Vandierendonck, au nom de la commission des lois, n° 624 (2011-2012) ;

Texte de la commission n° 633 (2011-2012) ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 10 juillet 2012 (TA n° 122, 2011-2012).

Assemblée nationale :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 76 ;

Rapport de M. Daniel Goldberg, au nom de la commission des affaires économiques, n° 84 ;

Discussion et adoption le 25 juillet 2012 (TA n° 10).